

A Reyrieux, le 29 septembre 2018.

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Madame, Monsieur,**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil municipal se réunira en Mairie, salle du conseil le :

***Lundi 8 octobre 2018 A 20H00***

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

**ORDRE DU JOUR :**

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 septembre 2018**

➤ **Administration générale**

- Application de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- Fusion des syndicats intercommunaux d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne
- Avis sur le rapport d'activités 2017 de l'association de gestion du restaurant scolaire.
- Approbation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable
- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2017
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SEMCODA

➤ **Finances et ressources humaines**

- Souscription d'une ligne de trésorerie
- Garantie d'emprunt au projet de la SEMCODA pour la réalisation de 6 pavillons PLUS, 6 pavillons PLAI et une résidence Séniors de 59 logements PLS à Reyrieux, « Le Pré de Veissieux »

➤ **Questions diverses**

Veillez agréer, **Madame, Monsieur** l'assurance de ma considération la plus distinguée.

**Le Maire, Jacky DUTRUC**

# **COMPTE-RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018**

**Nombre de conseillers**

**en exercice: 27**

**Présents: 20**

**Pouvoirs : 5**

**Votants: 25**

Présents : MM Jacky DUTRUC, Michel DESPRAT, Noël CHEYNET, Vincent VALADOUX, Géry PALCZYNSKI, Jean-Jacques DUMONT, Mme Nicole BUTAUD, MM, Antoine SAMOU, Jean-François CREVAT, Mmes Marie-Jacqueline LISBERNEY, Dominique VIAL, M. Jacques BERGERET, Mme Bénédicte GAULARD, MM Laurent MALLET, Pierre GUICHARD, Mme Mireille ROGER, MM Olivier EYRAUD, Marcel BABAD, Mme Nathalie NEEL, MM. Jean-Luc MASSON

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Catherine BALANDRAS	Donne pouvoir à	Géry PALCZYNSKI
Sylvain CLAME	Donne pouvoir à	Michel DESPRAT
Nathalie BARDE	Donne pouvoir à	Jacky DUTRUC
Marie-Claude BENNIER	Donne pouvoir à	Marcel BABAD
, Pascal CATHAU	Donne pouvoir à	Nicole BUTAUD

Absents : Nathalie CARON, Sylvie NOYERIE

Secrétaire : Géry PALCZYNSKI.

La séance est ouverte à 20h00 et selon l'article L. 2121-15 du CGCT, et Monsieur Gery PALCZYNSKI est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2018.

Le compte-rendu est approuvé avec les modifications suivantes :

Olivier EYRAUD souhaite revenir sur les propos de Nathalie BARDE : il ne faut pas non plus exagérer sur cette réglementation, il y a parfois du bruit, cela reste l'expression, on est content de les avoir et de remercier le public. Marie Jacqueline LISBERNEY n'est pas d'accord sur cette remarque, le public peut assister mais n'a pas à faire d'intervention. Jacques BERGERET demande à ce que soit précisé p 1980 qu'il s'agissait du 68<sup>e</sup> régiment d'Artillerie d'Afrique qui était mentionné. Jean-Jacques DUMONT demande quel est finalement le référent ambroisie. Vincent VALADOUX répond que c'est Bruno LIOCHON.

Olivier EYRAUD souhaite connaître le délai de communication du compte-rendu de la dernière commission finances. Cécile MOIROT répond qu'il restait un document à récupérer auprès de l'OPAC pour les échanges de parcelles. Il a été reçu, le compte-rendu sera envoyé dans la semaine.

### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **COM 01- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'exercer au nom du Conseil municipal, certaines attributions pour lesquelles il doit rendre des décisions prises dans ce cadre, à la réunion suivante. :

- Toute décision concernant la préparation, la passation ou l'exécution des marchés sans formalités préalables et des accords-cadres < à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - Passation des contrats d'assurance,
  - Prononciation de la délivrance et reprise des concessions dans le cimetière,
  - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers et experts,
  - Défense de la commune pour les actions intentées contre elle,
  - Donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- Exercice du droit de préemption.

- Défense de la commune pour les actions intentées contre elle

Monsieur et Madame Patrick et Vanessa REBEYREN c/COMMUNE DE REYRIEUX - PC accordé n° 00132217V0051 - Arrêté du 01/02/2018 (maison d'habitation sur deux niveaux). Défendeur de la commune : ADAMAS.

*La requête peut être consultée sur demande auprès de la Directrice Générale des Services*

Il est précisé qu'il s'agit d'un permis rue du Vendon.

- Prononciation de la délivrance et reprise des concessions dans le cimetière.

<b>CARRE : 3 CONCESSION</b>	<b>Emplacement : A-118 A</b>	<b>Du 25/09/2018 Au 24/09/2048</b>	<b>Payé : 320 x 2 = 640 €</b>	<b>Achat pour 30 ans</b>
---------------------------------	----------------------------------	--	-----------------------------------	--------------------------

### 1. FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'EAU POTABLE DOMBES SAONE, RENOM CHALARONNE, RENOM VEYLE ET VEYLE CHALARONNE

Michel DESPRAT expose que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 27 août 2018 a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne.

Dans le cadre des discussions, la commune de JASSANS RIOTTER et la communauté de communes Montmerle Trois Rivière n'ont finalement pas souhaité intégrer ce nouveau syndicat. Le projet a été poursuivi par les autres partenaires de manière à pouvoir démarrer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ainsi bénéficier d'une année complète de fonctionnement avant le renouvellement de l'exécutif, et ainsi bénéficier de la bonne connaissance du dossier par les élus actuels. De nombreuses réunions techniques et administratives sont organisées pour harmoniser le fonctionnement. Noel CHEYNET demande combien de communes sont concernées : 56. S'il y avait eu les 6 syndicats, cela aurait représenté 70 communes. A noter que la commune de Châtillon Sur Chalaronne, bien que fonctionnant en régie, est techniquement raccordée au réseau. Les syndicats conservent leurs entités techniques pour assurer une maintenance appropriée et éviter les démembrements en cas de modification ultérieures des périmètres du syndicats. Le siège sera à Civrieux sur Saône, mais les réunions seront sur le périmètre plus central de Saint Trivier sur Moignans.

Jean-Jacques DUMONT demande quelle est la date butoir de mise en œuvre imposée par la loi. Michel DESPRAT indique que pour le moment, c'est 2026, sous réserve d'autres modifications réglementaires. Jacques BERGERET note que l'on peut considérer que les équipements ont une taille suffisante, mais on arrive à des entités qui grossissent, la Loi Notre supprimant les syndicats dans un objectif d'économie d'échelle. Il fait le parallèle avec une démarche équivalente avec la sécurité sociale, où le principe d'une diminution du nombre de praticiens aurait dû avoir pour conséquence la baisse des prescriptions et des remboursements. Or, à ce jour, cela a généré des déserts médicaux et le déficit augmente. Avec ces syndicats qui grossissent de manière démesurée il craint une dilution des responsabilités, sans savoir qui fait quoi ni comment, comme, par exemple, les difficultés de lisibilité issues du regroupement du SMICTOM et du SYTRAYVAL. Cela pourrait devenir plus cher et moins efficace que des petits syndicats géographiquement structures avec une bonne connaissance du terrain. Olivier EYRAUD estime que la ressource en eau est une chose importante, il faudrait mettre en réseau pour un périmètre élargi et s'assurer une ressource en eau, s'interroge sur l'inaction du Préfet face au refus de Montmerle d'intégrer le périmètre. Un fermier unique pourrait peser plus fort. Michel DESPRAT explique que la représentativité de chacune des communes des syndicats fondateurs a été beaucoup discutée pour permettre un maillage du suivi des équipements, de leurs besoins de maintenance et d'investissement en fonction des évolutions locales et des Plans locaux d'urbanisme. Chaque commune sera représentée. Ce principe a été acté par le Préfet dans l'approbation des statuts. Olivier EYRAUD espère que le prix de l'eau n'augmentera pas, compte-tenu du niveau d'investissement qui a déjà été réalisé sur le secteur de Reyrieux. Michel

DESPRAT explique que ce n'est pas prévu. Il confirme qu'il y a des fermiers différents, sur des durées de contrat différentes. Jacques BERGERET demande où en sont les travaux de Villars Les Dombes. Michel DESPRAT explique que des travaux d'assainissement sont sous maîtrise d'ouvrage communale, le syndicat assure le remplacement de la canalisation du parc des Oiseaux à la zone industrielle Nord, certaines tranchées peuvent se faire en commun. Jacques BERGERET demande si au niveau de la qualité des réseaux, les syndicats ont un parc équivalent. Michel DESPRAT répond que techniquement, les volumes desservis diffèrent selon les densités de population. Cela justifie également le principe de maintenir les ouvrages sous responsabilité des syndicats fondateurs, les niveaux d'investissements étant différents à linéaire équivalent. La vente d'eau de chaque syndicat reviendra au financement de ses propres travaux. Sur ce qui restera individualisé, il n'y aura pas de mutualisation de moyens, mais ce sera le cas sur les interconnexions entre les réseaux de chaque syndicat. Jean-François CREVAT s'interroge sur la zone de Châtillon sur Chalaronne : comment cela se passera-t-il s'il faut traverser la zone avec les réseaux du nouveau syndicat. Michel DESPRAT répond que les choses peuvent encore évoluer. Saint Bernard est également desservi autrement, via Anse : il existe déjà des dossiers communs avec les autres collectivités comme la Métropole, où une canalisation est en interconnexion près de Genay. Le Maire indique qu'en fonction des syndicats, les frontières ne correspondent pas forcément aux volets de distribution d'eau. Le volet politique peut agir à un moment donné. Olivier EYRAUD constate que le nombre d'habitants du secteur permettra de peser sur les décisions. Michel DESPRAT explique que sur le secteur de Bourg en Bresse, les 4 syndicats ont également été invités à se regrouper plutôt qu'un transfert de compétence à l'agglomération. Noël CHEYNET demande s'il y a d'autres fusions de ce type. Il y en aura 3 au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Michel DESPRAT explique que lorsque toutes les communes auront délibéré, le Préfet invitera les communes à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il invite d'ores et déjà les conseillers intéressés à se faire connaître. Pour le moment, les deux titulaires sont Michel DESPRAT, Nathalie BARDE, et les deux délégués suppléants Jacky DUTRUC et Antoine SAMOU.

Michel DESPRAT rappelle que cette fusion découle de la Loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces 4 syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts éventuels de la compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services ou restant à développer.

Michel DESPRAT indique que les quatre syndicats intercommunaux, à l'unanimité des comités moins une abstention, ont délibéré favorablement sur les projets de périmètre et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône » et son siège sera basé à Civrieux.

VU la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015,

VU le projet de fusion envisagé entre les syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne,

VU le projet de statuts concernant le futur syndicat mixte joint à la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-27 qui prévoit que les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**  
**par 21 voix pour, 4 voix contre (majorité des suffrages exprimés)**

**APPROUVE** la fusion des syndicats, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat

## **2. AVIS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE.**

Conformément aux articles L. 1411 - 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 43 du contrat d'affermage du service public de la restauration scolaire signé en 2015, le compte rendu technique et financier des activités de l'Association de gestion du restaurant scolaire de Reyrieux pour l'année 2017 sera présenté par Monsieur PALCZYNSKI.

Il rappelle le réel effort qualitatif, d'éducation au goût et de sensibilisation contre le gaspillage. Une charte a été rédigée en commun avec les acteurs, les plats sont réellement cuisinés, les fournisseurs sont locaux, des repas à thèmes sont organisés quasiment chaque mois. Un site internet existe depuis cette année pour faciliter les inscriptions qui restent très souples, et la facturation. Le paiement en ligne n'est pas encore disponible. Un projet de loi a été adopté en conseil des ministres le 31 janvier avec 50% de menus bio. Le chiffre de 20% est plutôt avancé. Ce volume est énorme, et ne sera pas atteignable en circuit court. Il faudra également un diagnostic sur le gaspillage alimentaire, la commune est en avance sur ce point. Il remercie le personnel intervenant sur le temps méridien, car les missions sont difficiles compte-tenu des horaires contraignants, du bruit et de l'agitation des enfants. Il remercie également Marie-Jacqueline LISBERNEY qui est impliquée sur le suivi du temps méridien. La qualité de service est reconnue par tous. Jean-Jacques DUMONT constate que le conseil a bien fait de défendre ce fonctionnement il y a quelques années. Gery PALCZYNSKI alerte effectivement sur les effets néfastes d'une privatisation du service, il prend exemple sur l'établissement scolaire où il intervient, où le nouvel exploitant ne donne pas satisfaction d'un point de vue qualité de repas, ce qui entraîne un report des élèves vers l'achat de sandwiches à l'extérieur. Marcel BABAD note que cela génère du gaspillage pour le self. Noël CHEYNET relève que par rapport à l'année précédente, 5.5% de repas supplémentaires sont produits, cela indique que le gestionnaire a intégré une organisation qui lui permet de continuer à assurer son service de manière satisfaisante. Les résultats positifs confirment cette bonne gestion, et ce depuis plusieurs exercices de manières croissante. Marie-Jacqueline LISBERNEY explique qu'on approche du seuil maximal du nombre de repas qui peuvent être produits. Gery PALCZYNSKI rappelle que la DSP autorise l'exploitant à produire un volume de repas qui peut être externalisé. Pour le moment l'association fait front sur l'ensemble des commandes mais dans les années qui viennent la question se posera. Noël CHEYNET alerte sur la réalité des partenariats avec les autres communes de l'association, sachant que seule REYRIEUX apporte une aide aux équipements. Marie -Jacqueline LISBERNEY salue également la qualité des intervenants périscolaires.

Olivier EYRAUD note que si l'agriculture intensive faisait l'unanimité il y a 20 ans, il faut aujourd'hui se donner tous les moyens pour modifier les techniques de production et notamment soutenir le bio sur l'ensemble de nos secteurs. Il convient que chacun soit exemplaire dans tous les domaines. Noël CHEYNET rappelle que c'est toujours dans les moments tragiques que les comportements changent.

Jean-François CREVAT demande des précisions sur ce projet de Loi. Gery PALCZYNSKI rappelle qu'il s'agit de rendre obligatoire un volume de bio dans les menus (50 à 20 % sont évoqués) et d'intégrer des obligations de diagnostic et de prévention du gaspillage alimentaire. L'assemblée nationale va être consultée. Jean-François CREVAT demande si cela va modifier la réglementation quant aux règles d'attribution des marchés publics. Le Maire explique qu'il y aura effectivement des critères d'évaluation des produits bio. La chance de la commune est de déjà avoir des approvisionnement bio et locaux. Gery PALCZYNSKI confirme qu'il faudra insister sur ces aspects dans le futur cahier des charges. Jean-François CREVAT s'interroge sur une mise en porte à faux dans les critères d'attribution puisque c'est le moins disant. Noël CHEYNET répond que ce n'est plus la réalité : il s'agit d'une notation multicritères au sein de laquelle le prix n'est plus obligatoirement le critère majoritaire. La pondération a tenu compte

de la fourniture des aliments en circuits court. Jean-François CREVAT estime qu'on peut faire gagner le candidat que l'on veut. Noël CHEYNET rappelle qu'il y a différents critères : le prix et des critères techniques. Olivier EYRAUD demande si le bio pourra nourrir 9 milliards de personnes sur la planète.

Jacques BERGERET note le paradoxe sur le gaspillage, et le recyclage des déchets où il est désormais interdit de retraiter les déchets issus des cantines scolaires. La question du bio qui viendra de l'étranger est similaire au doublement des circuits assurés pour le tri sélectif. Marie-Jacqueline LISBERNEY rappelle que l'enjeu du restaurant scolaire n'est pas de valoriser ses déchets mais de limiter le gaspillage et c'est sur la gestion des quantités, la qualité des produits proposés et les attitudes des enfants.

Ainsi 56 966 repas ont été servis ou livrés en 2017 (+ 3 132 par rapport à 2016), pour un prix s'échelonnant à compter du 1er janvier 2016, entre 4,52 et 7,20 € (inchangés depuis 2015).

La situation financière demeure saine avec un compte de résultat supérieur à 352 000 € sur l'année (337 000 € en 2016) et un résultat net positif de 19 101 €, d'où le reversement à venir d'une redevance au bénéfice de la commune de plus de 16 235 € (soit 85 % du résultat).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'éducation

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
Unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** le rapport d'activités 2017 de l'association de gestion du restaurant scolaire, dans les conditions ci-dessus rappelées

*Le rapport est disponible en mairie*

### **3. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

En vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale, le Conseil municipal doit prendre acte pour l'année 2017 du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du SIEPDS.

L'exploitation et l'entretien des installations sont confiés à la Nantaise des Eaux depuis le 1er avril 2013, sous la forme d'une Délégation de Service Public pour une période de 9 années. La protection des zones de captage, notamment celle de Port-Masson (procédure en cours), reste l'une des priorités du syndicat. Les 3 zones de captage sont implantées à Massieux, Civrieux et Monthieux, soit 5 puits, des sources et 7 réservoirs.

A cet égard, la nouvelle distribution de l'eau mise en place pour 2014 (augmentation des capacités de Monthieux, nouvelle interconnexion avec le Syndicat des Eaux de Jassans) donne satisfaction. En 2016, 345 compteurs ont été renouvelés.

Le réseau dessert 48 007 habitants (21 286 abonnés et 25 communes avec Villars les Dombes intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2017) et compte 702.5 kilomètres de canalisations (652 kilomètres ne 2016), plus de 3,562 millions de mètres cubes ont été prélevés (2,429 facturés), la qualité de l'eau est très surveillée avec 163 prélèvements bactériologiques et physicochimiques (tous conformes).

Marie Jacqueline LISBERNEY demande où en est le projet du Leclerc et du souhait de partir sur une zone de protection de captage. Michel DESPRAT a effectué des relevés à haut débit ce qui a permis de démontrer que le Grand Rieu n'est pas hermétique au passage de l'eau. La modélisation a indiqué que plus on augmente le pompage, plus la nappe qui vient de la Saône augmente. Il a été montré que la zone prévisionnelle d'installation est à protéger en priorité car l'argile y est moins épaisse. Il faut définir un nouveau périmètre de captage, plus large, car une

éventuelle pollution coté Rhône impacterait le captage. Olivier EYRAUD alerte sur le même risque lié l'autoroute. Jacques BERGERET et Michel DESPRAT répondent que la protection de l'autoroute est bien assurée par des bassins. Sur Monthieux, Michel DESPRAT explique que les capacités de captage sont augmentées pour alimenter Villars les Dombes.

Michel DESPRAT évoque une nouvelle gamme d'analyses réalisées par l'agence de bassin qui suit l'évolution de 350 molécules de produits phytosanitaires. Pour le moment, les analyses ne montrent pas la présence de ces molécules, mais on sait qu'on en a dans les sols, sans en connaître la vitesse de migration ni sous quelle forme de métabolites ils arriveront dans l'eau. Jean-Jacques DUMONT indique que c'est le point faible du rapport, car les quantités relevées notent qu'elles sont en-dessous de la norme, sans en préciser le delta par rapport à la norme, ni le niveau cumulé au regard des risques pour la santé. Michel DESPRAT indique qu'il n'y a pas d'amélioration, et l'ARS a récemment pris connaissance de ces éléments et doit se positionner sur la pertinence du maintien de ces analyses. Jean-Jacques DUMONT note bien que ce n'est pas l'intérêt du syndicat de polluer l'eau, mais le rapport n'indique pas précisément la teneur exacte de la pollution. Michel DESPRAT rappelle que la norme est imposée.

Jacques BERGERET relève qu'il y a encore une grosse différence entre le volume pompé et le volume facturé malgré une légère amélioration. Michel DESPRAT rappelle que c'est l'arrivée de Villars Les Dombes qui améliore le ratio. Il rappelle l'incident sur le secteur intervenu il y a quelques mois, pour lequel le silence a été total, aussi bien de la part du fermier que du syndicat alors que de l'eau minérale a été distribuée aux enfants. Michel DESPRAT rappelle que l'eau n'a jamais été impropre à la consommation, la distribution de bouteilles relevait du principe de précaution. Le Maire ajoute que la communication a été faite dans les règles qui lui a été demandée, avec une information aux parents.

Vincent VALADOUX espère retrouver les informations sur la qualité de l'eau, comme c'était le cas avec le précédent fermier, et comme cela se passe notamment pour les usagers de la Métropole. Michel DESPRAT rappelle que le contrat de la Nantaise a été repris par SUEZ et il y a de grandes difficultés à récupérer les bases de données.

Antoine SAMOU demande comment faire pour résorber définitivement la problématique des fuites sur le réseau, au même titre que la lutte contre le gaspillage. Michel DESPRAT concède que l'énergie et l'usure des pompes est accélérée par ces fuites. Jacques BERGERET constate qu'on construit des châteaux d'eau à 3 millions d'euros parce qu'il manque de l'eau alors que le réseau fuit, qu'est ce qui serait moins cher ? Noël CHEYNET relève près d'un tiers de perte. Michel DESPRAT répond qu'une communauté de commune a fait une étude de faisabilité sur le doublement de cadence du changement des canalisations, qui, en moyenne, ont été installées il y a 200 ans.

Antoine SAMOU demande concrètement comment s'engagent les élus dans l'action. Il faut changer le principe de respecter le seuil de tolérance de fuite au profit d'une vraie action de travaux contre les fuites. Le Maire répond qu'on est passé de 4.3 à 3.9 m<sup>3</sup> par kilomètre de perte, cela s'améliore progressivement. Michel DESPRAT rappelle que dans les années 70, les syndicats rembouraient encore les investissements des années 40. Les masses financières sont colossales. Vincent VALADOUX rappelle que le syndicat est largement intervenu sur la commune cette année, ce qui va contribuer à l'amélioration du réseau. Jacques BERGERET considère une situation qui reste assez dramatique, un gâchis d'une ressource précieuse avec des conséquences financières pour l'utilisateur. Il conviendrait également de réfléchir sur les positionnements géographiques des canalisations dans les sous-sols. Le Maire rappelle que l'ensemble des acteurs est mobilisé mais ce sera long.

Marcel BABAD demande si les canalisations sont passées aux détecteurs de fuite avant de les changer. Michel DESPRAT confirme et ajoute que des débitmètres sont installés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**  
**17 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions, (majorité des suffrages exprimés)**

**PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2017, dans les conditions rappelées ci-dessus

*Le rapport est disponible en mairie*

#### **4. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2017**

En vertu des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret du 2 mai 2007, le Conseil municipal doit prendre acte pour l'année 2017 du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif assuré par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

##### Assainissement collectif :

L'exploitation et l'entretien des installations sont confiés à la Nantaise des Eaux, Véolia et SUEZ selon les communes

- Abonnés : 33 916 habitants desservis par l'assainissement collectif, Taux de desserte 89%, Progression de 0,4% entre 2016 et 2017 sur le territoire de la CCDSV
- Volumes traités : 1 602 108 m<sup>3</sup> facturés en 2017 ; Progression de 3% : 59 853 m<sup>3</sup> de plus qu'en 2016 soit 113 m<sup>3</sup> par abonné en moyenne avec des Incertitudes des données =(Défaut NDES devenu SUEZ)
- Le patrimoine : 280.5 km de réseau, 28 postes de refoulement, 81 déversoirs d'orage, 4 bassins d'orage et 13 systèmes de comptage. 16 stations d'assainissement traitant 46 805 équivalents habitants et 325 tonnes de matières boues évacuées
- Les recettes d'exploitation (redevances) augmentent de 20% en 2017 avec 2 398 452,93 €, auxquelles d'ajoutent 776 648.60 € d'autres recettes (raccordements, prime agence de l'eau et divers). La durée d'extinction de la dette est de 7.1 années
- Le coût du service pour 120 m<sup>3</sup> est estimé à 1.96 € pour les habitants de Reyrieux. (part fixe 60€ HT /an, par variable : 1.95 € HT /m<sup>3</sup>)

##### Assainissement non collectif :

- Régie avec prestations de services dont les missions sont l'assistance l'informations et le conseil, le contrôle des installations, le soutien technique auprès des élus, la réhabilitation et la facturation.
- 1369 abonnés en 2017, soit 3600 habitants. 165 contrôles réalisés en 2017
- Recettes 2017 : 114 004.33 €- Dépenses 2017 : 114 8847,28 €. Compte tenu d'un résultat reporté de 2 879.19 € le solde de l'année est positif à hauteur de 1 999.24 €

Le Maire rappelle que le SPANC doit rester une installation temporaire n'est possible que s'il n'y a aucune solution de raccordement au réseau collectif. Les nouvelles installations sont quasiment des micro stations.

Une enquête publique relative à des projets de travaux d'assainissement est en cours, notamment pour redéfinir les périmètres pouvant rester en non collectif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**  
**par 20 voix pour, 5 absents (unanimité des suffrages exprimés)**

**PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif et non collectif pour 2017 , dans les conditions rappelées ci-dessus



## **5. APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMCODA**

Le Maire expose que l'article L 1524.5 al.14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

La commune de **REYRIEUX** possède **667 actions** de la S.E.M.CO.D.A. pour une valeur nominale de 44 €EUROS chacune.

Au 31 décembre 2017 les capitaux publics des 206 communes actionnaires et du Département de l'AIN représentent environ 65,74 % du capital de la S.E.M.CO.D.A.

Les 206 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et a désigné cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de S.E.M.CO.D.A.

Le 22 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la S.E.M.CO.D.A. a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

En tant que délégué à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires, je vous présente donc, ci-après, un résumé du rapport qui nous a été présenté par la S.E.M.CO.D.A. sur son activité et ses résultats pour l'année 2017.

### **I - VIE SOCIALE**

En 2017, six Conseils d'Administration ont été tenus avec des ordres du jour parfois chargés. Le rôle du Conseil d'Administration est de veiller à ce que l'activité de la société corresponde bien aux orientations définies par le Conseil et validées par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le Conseil a été informé dans le détail du niveau d'activité de la SEMCODA, et un examen du budget a été présenté par le Président Directeur Général. A cette occasion, les principaux indicateurs de performance sont examinés : taux d'impayés, taux de vacance, taux d'endettement, marge, etc...

Outre les obligations légales (approbation des comptes, du budget, etc...), le Conseil est consulté pour toutes les décisions significatives ou importantes.

Voici les principaux points traités par le Conseil d'Administration en 2017 :

#### **1 – Vie de la Société :**

- Nomination des nouveaux administrateurs,
- Election du PDG et Vice-Présidents,
- Agrément cession actions,
- Augmentation de capital,
- Emission de billets de trésorerie.

#### **2 – Activité :**

- Examen détaillé des opérations et du développement,
- Budget et plan de financement prévisionnel 2017,
- Budget prévisionnel à 5 ans,
- Proposition de mise en vente de nouveaux programmes locatifs et acquisitions diverses,
- Opérations abandonnées – créances irrécouvrables,
- Point sur la programmation 2017 et 2018 et sur les financements libres,

- PSP.

### **3 – Rapports et comptes 2017:**

- Rapport sur le fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres et la commission
- d'attribution des logements,
- Rapport annuel des marchés,
- Rapport de gestion année 2016 et comptes 2016,
- Présentation du bilan social et RSE,
- Rapport audit sur charte éthique,
- Dossier NOVADE (ex SEDA) : approbation des comptes, rapport de gestion, etc....,
- Approbation du Guide de la commande publique SEMCODA

### **4 – Actualité :**

- Proposition Loi SAPIN II,
- Loi de finances 2018,

### **Augmentation de Capital :**

Rappel : les quatre augmentations de capital réalisées en 2008, 2011, 2013 et 2014 sur la base des décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des 29 juin 2007, 24 juin 2011 et 28 juin 2013 ont permis d'obtenir **30 498 142 €** de fonds propres.

L'assemblée générale extraordinaire a le 12 mars 2015 donné une nouvelle délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à une ou plusieurs augmentations de fonds propres afin de permettre le développement et la qualification du parc.

La délégation portait sur l'émission de 140 000 nouvelles actions dans les mêmes conditions que les précédentes autorisations.

Dans ce cadre, le conseil d'administration du 26 juin 2015 a décidé d'émettre 56 530 actions pour l'augmentation de capital de 904 480 € en valeur nominale. Le prix d'émission a été fixé à 283 € l'action (16€ en nominal et 267 € de prime d'émission).

Compte tenu de l'insuffisance des souscriptions, la période de souscription a été prorogée jusqu'au 20 décembre 2016, date à laquelle le conseil d'administration a validé l'augmentation de capital par la souscription de 49 617 actions à 283 €, soit un apport en fonds propres de 14 041 611 €.

Le capital social a donc été porté à 44 647 196 € avec 1 014 709 actions d'une valeur de 16 € portée à 44 € par incorporation des primes d'émission.

Les statuts ont été modifiés en conséquence par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2015.

Par décision en date du 27 avril 2017, le conseil d'administration a décidé de lancer une nouvelle phase d'augmentation (tranche 2) par l'émission de 46.700 actions de 44 euros de valeur nominale, au prix de 325 € par action, générant ainsi une augmentation des fonds propres de 15.177.500. La période de souscription a initialement été fixée entre le 30 mars et le 30 septembre 2017, étant précisé que le président a été autorisé à reporter la date de clôture des souscriptions une seule fois. Le Président a prorogé la période de souscription du 30 septembre 2017 jusqu'au 7 novembre 2017.

Le conseil d'administration du 9 novembre 2017 a prorogé la période de souscription au 28 février 2018 et a agréé 17 communes nouvelles. Pour information, le conseil d'administration du 28 février 2018 a clôturé l'opération d'augmentation de capital et le rapport complémentaire du conseil d'administration en date du 13 mars 2018 a été présenté à l'assemblée spéciale des communes.

Le capital social est donc de 46 256 100 €, divisé en 1 051 275 actions de 44 € chacune.

## **II - ACTIVITE 2017**

### **Logements locatifs sociaux financés :**

AIN	⇒	1 204 dont 292 PSLA
ISERE	⇒	414 dont 166 PSLA
JURA	⇒	53 dont 19 PSLA
HAUTE-LOIRE	⇒	43 dont 25 PSLA
RHONE	⇒	372 dont 84 PSLA
SAONE ET LOIRE	⇒	74 dont 15 PSLA
SAVOIE	⇒	48 dont 16 PSLA
HAUTE SAVOIE	⇒	217 dont 27 PSLA
<b>Total</b>	<b>⇒</b>	<b>2 407 dont 619 PSLA</b>

### **Ordre de services :**

En locatif tous financements confondus (logements unifamiliaux hors PSLA) :

**2 320 logements**

**(Locaux divers : Maisons de santé – Commerces – Bureaux)**

Les travaux engagés sur le patrimoine en 2017 ont représenté un investissement de :  
**33 819 018 €.**

La S.E.M.CO.D.A. est également conducteur d'opération ou mandataire principalement pour le compte de collectivités publiques (Région RHONE-ALPES, EPA des Douanes, OPH ST CLAUDE, autres en mandats et conduite d'opérations). (Chiffre d'affaires 2017 : 453 956 € HT.).

## **III - GESTION IMMOBILIERE**

### **Patrimoine locatif au 31 Décembre 2017 :**

Collectifs	⇒	28 094
Pavillons	⇒	4 990

### **Répartition :**

AIN	⇒	15 923
RHONE	⇒	7 162
SAONE ET LOIRE	⇒	2 849
ISERE	⇒	3 576
HAUTE SAVOIE	⇒	2 895
SAVOIE	⇒	365
VAR	⇒	78
HERAULT	⇒	14
HAUTS DE SEINE	⇒	136
HAUTES PYRENEES	⇒	86

### **Programmes achevés et achats en 2017 : 2 203 logements**

A titre indicatif, la SEMCODA a livré sur le premier semestre 2018 plus de 925 logements.

## **IV – ACTIVITE PROMOTION – VENTE – 2017**

### **Programmes neufs :**

Le nombre de logements vendus est en augmentation de 30.8% par rapport à l'année précédente (548 logements vendus en 2017 contre 419 en 2016).

Les ventes en PSLA (328 logements) dépassent largement celles en accession libre (110 logements).

APRICOT a su encore cette année mener des actions commerciales efficaces permettant d'obtenir des résultats largement en hausse par rapport à l'année précédente et de profiter pleinement d'une conjoncture toujours favorable.

### **Ventes de Patrimoine :**

SEMCODA a réalisé 134 ventes de logements en 2017 (contre 128 en 2016).

Le conseil d'administration en 2017 a décidé la mise en vente de nouveaux programmes représentant au total 180 logements.

En 2017, les 134 logements vendus aux locataires sont répartis en 75 logements collectifs et 59 pavillons.

49% des ventes ont été concrétisées au profit des clients locataires de SEMCODA (contre 45% en 2016).

#### **V - ETATS COMPTABLES ET FINANCIERS 2017**

L'exercice 2017 se traduit par un résultat net de 12 272 547 €. Le secteur agréé représente 3 926 891€.

Les données d'exploitation 2017 de la société apportent les enseignements et commentaires suivants :

➤ Globalement le chiffre d'affaire net est en progression de K€ 21 895 par rapport à 2016, dont K€ 12 965 au titre des facturations de loyers et charges récupérables inhérentes à la gestion du patrimoine. La vacance financière sur le patrimoine s'établit à 4,7 % de la facturation théorique contre 4,5 % en 2016.

➤ La marge brute locative dégagée en 2017 est de K€ 74 987, soit une progression de K€ 969 sur une année. Cet agrégat intègre par définition les amortissements et charges financières dont l'évolution est à apprécier avec le développement de la société au cours des derniers exercices.

➤ Concernant l'activité Accession, la marge brute dégagée sur l'exercice est de K€ 13 712, en retrait de K€ 2 818 sur une année. Notre activité accession sociale (PSLA) contribue dans ce résultat à hauteur de 49 % environ.

➤ Les autres ressources, soit K€ 1 608, sont essentiellement dues aux facturations liées à nos autres activités (Assistance à maîtrise d'ouvrage, activité de syndics,...). Celles-ci progressent globalement de K€ 129 sur une année.

Ces différents points aboutissent à une marge brute totale de K€ 90 309 en retrait de K€ 1 719 par rapport à l'exercice 2016

➤ La consommation en provenance de tiers, soit K€ 40 578, est constituée à hauteur de K€ 20 838 de dépenses au titre de la maintenance et de l'entretien du patrimoine. Celles-ci ont progressées de K€ 2 156 sur une année.

➤ Les impôts et taxes, soit K€ 11 305, sont essentiellement composées de la TFPB (soit K€ 10 567) et de taxes diverses.

➤ Globalement, les charges de personnel soit un effectif moyen de 645 personnes contre 601 en 2016 sont de K€ 34 371 en intégrant les taxes calculées sur les rémunérations.

➤ Après prise en compte des autres provisions et produits et charges divers et des produits financiers issus des placements de trésorerie (soit K€ 2 310), le résultat courant ressort à K€ 3 909 contre K€ 17 441 en 2016. Pour rappel, le résultat 2016 intégrait un ajustement de provision de K€ 2 852 suite à la revue annuelle des besoins identifiés dans le plan de travaux.

➤ Le résultat exceptionnel, K€ 9 463, est composé principalement des plus-values réalisées sur les ventes de logement (K€ 13 632) et des provisions complémentaires diverses constituées dans le cadre des démolitions futures (K€ 1 256).

➤ Distribution des dividendes à hauteur de 507 334.50€, soit 0.50€ par action a été validée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2018 ;

Jean-Luc MASSON demande si les logements sociaux qui sont vendus restent qualifiés de logements sociaux ? Le Maire répond que non, ils sortent de l'inventaire : les bailleurs sont tenus de détailler très précisément l'évolution de leur parc, la Loi imposant désormais de revendre une partie de leur parc pour le renouveler. Dominique VIAL explique que les ventes sont suivies par le service logement de la Préfecture, il n'est pas possible de vendre sans autorisation, il faut que ce soient des logements qui viennent en dépassement des 25% dus par les communes. Olivier EYRAUD espère que cela sera bien toujours le cas.

Jacques BERGERET regrette que la SEMCODA ait 3 directeurs en l'espace de 2 ans, dont un qui n'est resté que 2 mois, cela interroge sur la stabilité de l'établissement. Le Maire ajoute que la Présidence a changé aussi depuis peu de temps, la ligne directrice mise en place est la stricte application de la loi, notamment au regard de la gestion du parc, pour lequel la revente sera la solution pour répondre aux obligations légales. Marcel BABAD demande si cette remarque signifie que la SEMCODA a des problèmes de trésorerie ? Le Maire répond que ce n'est pas son propos, mais la Loi impose des objectifs de réalisation extrêmement contraignants, pour lesquels les capacités d'investissement ne pourront être dégagées que par l'intermédiaire de la vente d'une partie de leur foncier.

Jacques BERGERET rappelle que c'est aussi essentiellement pour permettre aux locataires en place de devenir propriétaire et de favoriser la mixité dans les logements, mais les charges de copropriétés et de rénovation sont énormes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**  
**par 18 voix pour, 3 voix contre et 4 absentions (majorité des suffrages exprimés)**

**PREND ACTE** du rapport 2017 de la SEMCODA à ses collectivités actionnaires dans les conditions rappelées ci-dessus

## II. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### 6. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Chaque année, la Commune éprouve certaines difficultés passagères de trésorerie sur les 2ème et 4ème trimestres et en dépit d'une mobilisation précoce de l'emprunt, un nouveau recours à une ligne de trésorerie du même montant de 200 000 €, s'avère une solution satisfaisante. Cette consultation a été évoquée lors de la commission finances du 3 septembre 2018

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (ci-après « la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes »),

<b>C</b> ARACTERISTIQUES	
➤ Emprunteur :	COMMUNE DE REYRIEUX
➤ Montant :	200 000 euros
➤ Durée :	un an maximum
➤ Taux d'intérêt :	• EONIA + marge de 0.57%
[Base de calcul : exact/360]	(seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro)
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire de saisie :	7H 16H30 21H
⊗ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire de saisie :	7H 16H30 21H
⊗ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Paiement des intérêts :	chaque <i>mois civil</i> par débit d'office
➤ Frais de dossier :	800 euros / prélevés une seule fois
➤ Commission d'engagement :	néant
➤ Commission de mouvement :	néant
➤ Commission de non-utilisation :	néant

Michel DESPRAT rappelle que l'EONIA est négatif depuis plusieurs années. Jean-François CREVAT demande qui est le représentant légal ? C'est le Maire.

Le Maire rappelle qu'il a été souhaité de travailler sur les économies et maîtriser un peu plus les dépenses de fin d'année, il n'est pas du tout acquis que la somme totale sera mobilisée, mais l'objectif est de la mobiliser a minima.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

par 24 voix pour, 1 voix contre (majorité des suffrages exprimés)

VALIDE la souscription d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

#### Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	200 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.57% l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement mensuel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 15 octobre 2018
Date d'échéance du contrat	le 14 octobre 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	Néant
Commission de non utilisation	Néant
Frais de dossiers	800 €
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Crédit d'Office sans montant minimum

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'EPARGNE et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **7. GARANTIE D'EMPRUNT AU PROJET DE LA SEMCODA POUR LA REALISATION DE 6 PAVILLONS PLUS, 6 PAVILLONS PLAII ET UNE RESIDENCE SENIORS DE 59 LOGEMENTS PLS A REYRIEUX, « LE PRE DE VEISSIEUX »**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt76383 signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**CONSIDERANT** le projet de réalisation de 6 pavillons plus, 6 pavillons PLAII et une résidence senior de 59 logements PLS a Reyrieux, « le PRE DE VEISSIEUX » à Reyrieux

**CONSIDERANT** la demande de garantie à hauteur de 100% pour cet emprunt

Le Maire expose

L'opération des Pré de Veissieux de 59 logements séniors prévoit 6 logements en PLUS et 6 logements en PLAII. Michel DESPRAT indique que c'est le même financeur que la délibération du mois dernier, la différence est la durée du remboursement du foncier qui est ici de 50 ans au lieu de 60 ans. Les travaux sont remboursés sur 40 ans. Le Maire note que les documents de présentation deviennent de plus en plus précis.

Jean-Luc MASSON note que dans la délibération précédente nous n'avons pas connaissance du montant total d'endettement de la SEMCODA. Cette information aurait été intéressante pour la présente délibération, on ne connaît pas l'état financier du bailleur que l'on accompagne. Par ailleurs, il demande ce qui se passe pour les emprunts garantis lorsque les logements sont vendus avant la purge du prêt. Le Maire répond que le prêt est remboursé au moment de cette vente, et la commune ne le garantit plus. Les tableaux d'amortissements révisés sont communiqués chaque année à la commune pour la mise à jour de ses emprunts garantis. Le Maire indique que compte-tenu des opérations programmées, sans pour autant avoir cette information précise, la SEMCODA a une feuille de route qui préjuge d'une bonne santé financière.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI.

Les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Les communes, EPCI, départements et régions ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. La provision ne doit être constituée qu'à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent des cautions solidaires et conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti sans bénéfice de discussion.

Le risque pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant. En ce qui concerne la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservations de logements. Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité en attend des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales. Les communes et EPCI de plus de 3500 habitants, les départements et les régions produisent en annexe du budget primitif et du compte administratif ( art. L 2313- (7°) pour les communes, EPCI et départements – art. L 4313-2 (5° et 4 et 4313-2 pour la région)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**  
**par 17 voix pour, 8 voix contre (majorité des suffrages exprimés)**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Mairie de Reyrieux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 860 600 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76383 constitué de 7 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3:** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Commission de révision des listes électorales**

L'organisation est modifiée, il faut désigner de nouveaux délégués. 5 conseillers municipaux sont à désigner : 3 de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire.

- Liste majoritaire : Antoine SAMOU, Laurent MALLET, Sylvain CLAME (accord donné a posteriori)
- Liste minoritaire : Marcel BABAD, Jean-Luc MASSON

- **Semaine Bleue- du 16 au 19 octobre pour les plus de 60 ans organisée par le collectif Eclat, en partenariat avec la mairie de Reyrieux, l'ADMR, l'espace, les 2 EHPAD (VERNANGE et LA ROCHETTE), les amis du village, le comité des fêtes et le cercle de l'amitié**

- Mardi : goûter karaoké à la Paissière
- Mercredi marche intergénérationnelle et projection débat
- Vendredi : repas dansant au Galet

- **Repas des anciens le 1er décembre.**

- **Recrutement**

Olivier EYRAUD interroge sur l'embauche de la directrice au Galet, il qualifie ce recrutement de pratique népotique, qui est du favoritisme, du copinage. La directrice du Galet était l'adjointe de Monsieur CHEYNET au centre social de Villeurbanne. Il y avait trente candidats à l'ébauche, est-ce que c'est de la discrimination ? On ne lui avait pas dit, c'est une pratique d'une autre époque, il trouve cela détestable. Il ne sait pas si c'est attaquant, il a regardé un petit peu, mais pense qu'il y a des gens qui s'ils l'avaient su, ne se seraient pas présentés, il ne sait même pas s'ils ont été reçus. Gery PALCZYNSKI trouve détestable ces insinuations, accusations sans fondements. Il y a eu trente personnes qui ont fait candidatures, six ont été retenues pour passer un entretien auquel participaient lui-même, Monsieur CHEYNET et Jérôme TRUCHET. Ces entretiens ont duré 1 heure pour évoquer leurs profils et leurs envies. A l'issue de ces rencontres, plusieurs réunions ont été organisées pour identifier quelle politique culturelle l'équipe voulait mener sur les années à venir, ce qui a permis de sélectionner deux candidats. Les entretiens ont eu lieu avec une commission élargie à laquelle participaient Monsieur le Maire et Cécile MOIROT, et les trois membres initiaux. Les deux candidats ont été entendus pendant une heure, le choix n'a pas été simple et a correspondu à un profil effectivement différent des autres profils plus culturels que l'on avait mais qui correspondait parfaitement à ce que l'on veut faire dans les années qui viennent. Cette personne est entrée en poste fin août, remplit excellentement sa tâche, il n'y a aucun népotisme et il ne voit pas en quoi il y a népotisme à recruter quelqu'un



qui fait acte de candidature. Cela aurait été plutôt même l'inverse que de refuser d'étudier sa candidature en raison de son passé professionnel, à Villeurbanne, avec Monsieur CHEYNET, cela aurait été discriminatoire dans ce sens-là. Olivier EYRAUD répond que c'est une information qu'il tenait à donner au conseil municipal. Gery PALCZYNSKI rappelle que le processus a toujours été transparent : il a toujours évoqué les avancements du recrutement, comment étaient constituées les commissions, comment cela fonctionnait, et trouve inacceptables ces accusations. Olivier EYRAUD les considère tout à fait acceptable et estime que dans ce cadre-là il faut mettre quelqu'un de l'opposition. Marcel BABAD dit que l'on peut voir que les orientations du Galet se dirigent plus dans le social puisqu'elle était directrice adjointe dans un centre social et que là elle est passée à la culture. Gery PALCZYNSKI réfute, elle était directrice adjointe d'un centre social et culturel, le social et le culturel sont intimement liés, il l'invite à se renseigner sur ce qu'est une politique culturelle. Jean-Luc MASSON demande si elle s'occupait d'une salle de spectacle ? Non, pas que, elle faisait aussi du social, en plus du culturel, et dans la mesure où le souhaite de l'équipe est s'orienter vers une politique d'action culturelle plutôt qu'une simple politique de programmation culturelle ce profil les intéressait. C'est un projet qu'on est en train de travailler, et réécrire et le profil les intéressait pour ça, le conseil en sera tenu informé en temps et en heure.

Noël CHEYNET souhaite ajouter que l'un des enjeux du poste, en tant que direction des affaires culturelles et en même temps d'un équipement comme le galet est de jouer le levier de maillage avec la vie associative. C'est un peu ce qui a fait défaut jusqu'à présent et constaté dans le bilan de l'ancien directeur et par la commission. Ce n'est pas qu'une salle de spectacle, il invite chacun à prendre le temps de relire les travaux qui ont été faits pendant deux ans et portés par l'ADDIM : il les a déjà évoqués en juillet mais quand on ne veut pas entendre ça c'est dommage car on se fait des représentations qui sont un peu faussées. Un des enjeux est de faire en sorte que le tissu associatif local participe, coconstruise cette politique culturelle locale avec les services municipaux. Dans toutes les candidatures, c'est enjeu c'était pratiquement la seule candidate qui avait cette possibilité de travailler dans ce domaine qui n'existait pas dans les autres candidats car c'étaient des programmateurs de salle. Le travail de l'ADDIM s'est fait en participation avec toutes les associations pendant deux ans. La mise en place a été complexe, ça a été un gros travail pour faire en sorte que cet outil ait une fréquentation au travers de la salle, aujourd'hui c'est atteint, il s'agit de continuer le boulot, de ne pas se loucher et de mailler avec le tissu associatif. Les associations ont relevé cette capacité professionnelle et ont déjà demandé des rendez-vous pour travailler dans ce domaine et participer, comme l'Espace ou la MJC. On voit bien l'importance que revêt ce type de profils pour les associations qui vont pouvoir travailler avec la commune sur l'élaboration d'une politique culturelle qui va bien au-delà d'une programmation d'une salle de spectacle. Il pense qu'on n'aurait pas dès le départ élaboré un profil de poste qui était, il le répète, la direction des affaires culturelles de la commune et la gestion d'un équipement qui est un espace culturel, il y a bien les deux volets. Sur le premier volet, c'est là que ça a pêché le plus, il a été décidé que ce serait une priorité, cela a d'ailleurs été relevé dans les commissions que Gery PALCZYNSKI préside et on a pris cette orientation. Pour le choix final, le Maire a pris sa décision, en consultant la Directrice Générale des Services et a entendu les propositions qui ont été faites par la présélection des six candidats vus au travers des trente dossiers. C'est une affaire sérieuse, on ne peut pas s'engager dans la gestion d'un tel projet avec des gens qui n'ont qu'une partie. Il faut avoir les deux parties, les deux leviers, et surtout les diplômes correspondants. C'est un diplôme de niveau 2, on n'est pas en face de professionnels qui seraient des amateurs et qui n'auraient pas les capacités à mettre en œuvre ces deux leviers.

Pour compléter et conclure, le Maire répond à Olivier EYRAUD qu'il n'aime pas trop faire du favoritisme : il lui rappelle qu'il a lui aussi eu une entreprise et qu'on ne peut jouer avec ce

genre de choses, dans le privé et dans le public et surtout quand il y a un conseil municipal autour, et du public. Il avait demandé à Noël CHEYNET et Gery PALCZYNSKI de réfléchir non pas à la personne qu'on choisirait, mais surtout son profil, et il lui rappelle qu'il en a été l'instigateur à un moment donné lorsqu'il s'étonnait que le volet associatif était un peu trop indépendant et on avait partagé ce genre de choses avec lui : le futur serait de trouver une compétence pour gérer de façon très optimum le volet culturel et le volet associatif en même temps, c'était le cahier des charges. Il faut devenir plus performant dans certaines choses, on sait qu'on a un système associatif qui est encore en essor, le but étant non pas d'utiliser un équipement mais de trouver un nouvel élan au volet culturel de Reyrieux. Il n'a pas vu les trente candidatures, ce n'était pas l'intérêt, il est arrivé avec Cécile MOIROT pour être le plus neutre possible en matière de compétences. Le but du jeu n'était pas de savoir ce qu'elle faisait à Villeurbanne, pôle social et culturel, et la deuxième personne avait un delta assez important en matière de qualification mais aussi avec des exigences peut-être totalement différentes. La décision a été un peu rapide, non pas pour boucler les choses mais le profil en matière de CV et de prétentions salariales, ce qui a son importance, serait le plus idéal dans notre objectif de réintégrer le volet associatif dans la politique culturelle. Sur les trente il y a eu des deltas en compétence qui ne correspondaient pas au poste.

Olivier EYRAUD indique que l'opposition est dans son droit d'information au niveau du conseil municipal où il est sûr que plein de gens ne le savaient pas et que les talançonnais jugeront. Gery PALCZYNSKI répond que ce n'est pas une information, c'est une accusation. Pour Olivier EYRAUD c'est maladroit, ce ne sont pas des pratiques, que ce soit discriminatoire d'un côté ou de l'autre. Noël CHEYNET rappelle que la liste majoritaire était informée du recrutement, une réunion y a été dédiée.

- **Enquêtes publiques :**

- EUROCAST ; installation classée, du 19/11 au 22/12
- Communauté de Communes : travaux d'assainissement sur différentes communes dont Reyrieux du 8/10 au 8/11

Ces enquêtes sont à disposition en mairie. Elles ont lieu à chaque fois qu'un projet peut avoir un impact sur l'environnement.

Olivier EYRAUD demande combien d'installations classées il y a sur la commune ? Le Maire cite Eurocast, et Danfoss qui a rapatrié sur le site de Reyrieux une partie de la production réalisée en Asie avec certainement un dossier à venir. La direction européenne, l'ingénierie et le marketing sont concentrés à Reyrieux. Il ajoute que le maintien du site d'Intermarché est confirmé, avec un petit changement d'affectation. Marie Jacqueline LISBERNEY a eu connaissance dans la presse que des sites logistiques d'Intermarché devaient fermer. Le Maire répond que depuis plus de dix ans ce projet est en cours avec des fermetures au profit d'un agrandissement du site de Saint Quentin Fallavier. Si Neyron a été fermé, Reyrieux est maintenu. Olivier EYRAUD rappelle qu'à Saint André de Corcy il y a un Carrefour et un Intermarché, il faudrait envisager d'anticiper sur Reyrieux avec l'augmentation de la population. Le Maire répond que la communauté de commune travaille ce sujet, peut-être sur la zone industrielle de Reyrieux où retrouver de la surface à construire. Elle est complète. Olivier EYRAUD dit que c'est un problème pour les entreprises de la zone qui n'ont pas la possibilité de s'étendre. Le Maire confirme que les évolutions de sites vont nécessiter des discussions, entre les entreprises voisines ou des solutions de mutualisation/externalisation pour pallier le manque de foncier disponible. Il y a également d'importantes discussions au niveau de la communauté de communes et de la CAF pour la mise en œuvre de structures petite enfance sur le site de la zone pour les gens qui y travaillent. Sur la commune même, une micro-crèche est à l'étude pour une trentaine de berceaux.

Marcel BABAD demande s'il y a d'autres informations quant au déplacement éventuel de la ligne haute tension au niveau d'Intermarché. Pour le moment, pas de nouveaux éléments. Il demande pourquoi la fontaine du village ne coule plus. Vincent VALADOUX répond que cela proviendrait de l'absence de pluie, elle est alimentée par un puits au niveau de la cure, le puits est quasiment tari, l'eau qui est tombé ces derniers jours a remonté le niveau mais pas jusqu'au déversoir, c'est sous surveillance. Les services techniques ont déjà rencontré le phénomène en 2003. On attend de voir la remontée des eaux, mais les travaux n'ont touché à rien et la source coulait jusqu'aux travaux des enrobés. Olivier EYRAUD note que cela peut être lié aux travaux des enrobés. Vincent VALADOUX répond qu'il faut patienter et observer, notamment car le puits est sec.

Marcel BABAD demande si les rampes de l'église sont commandées, ce qui est confirmé. Olivier EYRAUD demande si la boîte aux lettres va être déplacée : Vincent VALADOUX répond que la poste, qui finance le déplacement, ne souhaite pas le faire dans l'immédiat. Le Maire répond qu'il faut attendre que tout soit terminé. Vincent VALADOUX indique qu'il ne manque que le marquage du Département. Marcel BABAD demande si la boîte est encastrée dans le mur, non, elle est indépendante. Jacques BERGERET demande où en est le local de la poste. Un entrepreneur est en train de faire des études de travaux et doit donner réponse, il aurait également souhaité acheter, ce que la commune refuse. C'est une entreprise déjà présente sur le village. Le conseil sera informé.

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30**

**Le secrétaire**

**Gery PALCZYNSKI**



**Le Maire**

**Jacky DUTRUC**

